

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



BONSECOURS



JANVIER 2024

Notre commune est située dans un périmètre de risques naturels et technologiques majeurs.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BONSECOURS : inondation, présence de cavités souterraines, effondrement de falaises, risque industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à BONSECOURS. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance. »

Le Maire,
Laurent GRELAUD

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de BONSECOURS au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

Recommandations générales	2
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	8
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	12
▶ votre kit d'urgence	13
Le risque inondation	
▶ principales consignes de sécurité	14
▶ situation du risque dans la commune	14
▶ mesures de prévention	15
▶ la vigilance météorologique	16
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	17
Le risque mouvement de terrain : effondrement des falaises	19
Le risque industriel	20
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	24
Le risque nucléaire	27
<i>Informations utiles...</i>	
▶ le plan d'affichage	29
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	30
Carte des risques naturels	31
Carte des risques technologiques	32



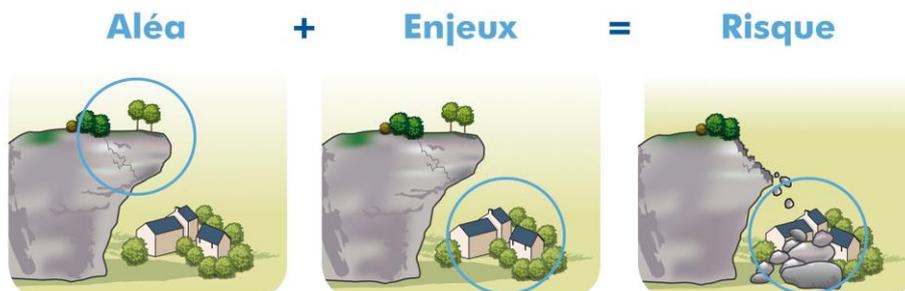
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	<ul style="list-style-type: none">- Inondation (ruissellements, crues...)- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc.)- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt- Séisme, éruption volcanique
Technologique	<ul style="list-style-type: none">- Industriel- Nucléaire- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de BONSECOURS est soumise à 5 risques majeurs : inondation, présence de cavités souterraines, effondrement des falaises, industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

Le risque nucléaire n'est pas inclus de façon réglementaire dans ce document mais il peut impacter la commune.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais :

- de haut-parleurs,
- de panneaux d'affichage,
- de flyers,
- du site internet de la ville et de sa page Facebook.

RADIO LOCALES	
 France Bleu Normandie 100.1 FM	 francebleu.fr/normandie-rouen
 France INTER 96.5 FM	
 NRJ 100.5 FM	
 EUROPE 2 104.1 FM	
SITES WEB OFFICIELS	
Sites officiels	
www.seine-maritime.gouv.fr/	
	
Allo industrie : allo-industrie.com/rouen_metropole	
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr	
Site internet de la ville : www.mairie-bonsecours.fr	
Facebook	
 BONSECOURS	 Prefet76
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
<input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN Inscription aux SMS alerte risques	
	

La Métropole Rouen Normandie est dotée d'un système d'alerte par SMS, pour informer la population en cas d'évènement qui pourrait nécessiter qu'elle prenne des dispositions pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, vigilance rouge météorologique, inondations, situation sanitaire exceptionnelle, etc.).

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

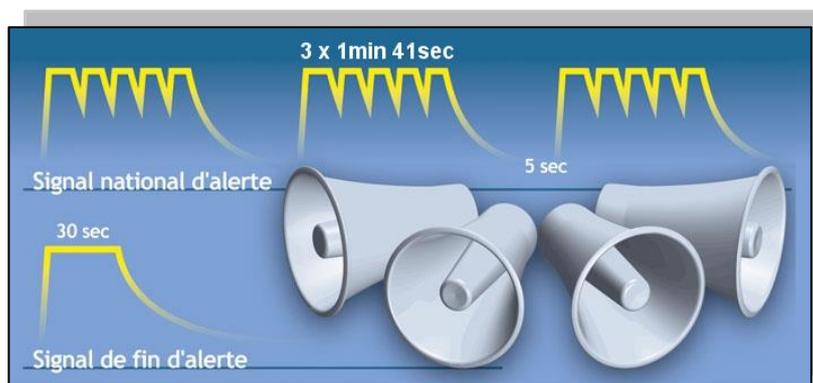
Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**.

La commune n'a pas de sirène du SAIP.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe, à l'échelon communal, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes.

Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté.

Le PCS est recommandé dans les autres cas.

Le PCS de la commune de Bonsecours est en cours de révision pour 2024.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

1- la garantie « Tempête, Grêle, Neige » :

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans les 5 jours ouvrés (cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

Au cas où l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance :

services.meteofrance.com/attestations-et-certificats

Bon à Savoir!

2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par l'**intensité anormale** d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

LISTE DES AGENTS NATURELS :

- inondation,
- coulée de boue,
- phénomènes liés à l'action de la mer,
- séisme,
- éruption volcanique,
- mouvements de terrain (y compris ceux consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols),
- avalanche,
- pour les seuls départements d'outre-mer : vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales

Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

se manifester auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un **délai de 30 jours** pour déclarer le sinistre (cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre") après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur **dispose de 3 mois** pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision **dans un délai de 2 mois**.

♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, **peut être envisagée**.



♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

	Date du jour
Nom et prénom Adresse (Numéro de téléphone) Courriel	
	Nom et adresse de l'assureur
<u>N° de contrat d'assurance</u>	
➤ Description du sinistre : <ul style="list-style-type: none">- date- heure- lieu- nature	
➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...)	
➤ Dégâts causés à des tiers.	
➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.	

Bon à Savoir!

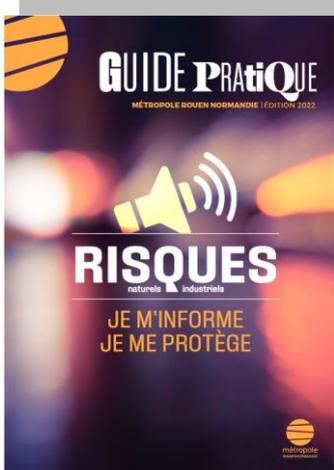
Si la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)** vous aide plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités [Brochure "Je me protège en famille"](#).

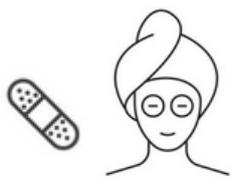


Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2023](#)). Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p>Vie courante</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> Permis de conduire, <input type="checkbox"/> Carte de sécurité sociale ou attestation, à jour, <input type="checkbox"/> Carte de mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
<p>Protection</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> adhésif étanche, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures...
<p>Localisation et Information</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> téléphone et chargeur, batteries portables <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
<p>Eau et nourriture</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques
<p>Soins et hygiène</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosses à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
<p>Loisirs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> jeux de société de poche <input type="checkbox"/> jeu de cartes



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



**Montez à
pied dans les
étages**



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À BONSECOURS

- Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées, durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.
- Les zones d'inondation concernent un secteur d'activités économiques (PME) en bordure de Seine.
- Un risque d'inondation est également lié à des phénomènes de ruissellement, suite à de fortes précipitations venant des plateaux environnants.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
13/08/2020	22/12/2020	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	24/02/1995	Inondations et coulées de boue
01/09/1987	11/11/1987	Inondations et coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- A titre préventif ou en période d'inondation, les riverains peuvent s'informer auprès des services techniques de la mairie.
- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas de repère de crue.
- Des **Plans de prévention du risque inondation (PPRI)**, des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, approuvé le 11 juillet 2022 et de la Vallée de Seine – Boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009, valent servitudes d'utilité publique. Ces documents règlementent l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Des travaux sur l'ensemble des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec sont en cours de réalisation, notamment sous l'égide de la Métropole Rouen Normandie : création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](https://www.meteo.fr/vigilance)



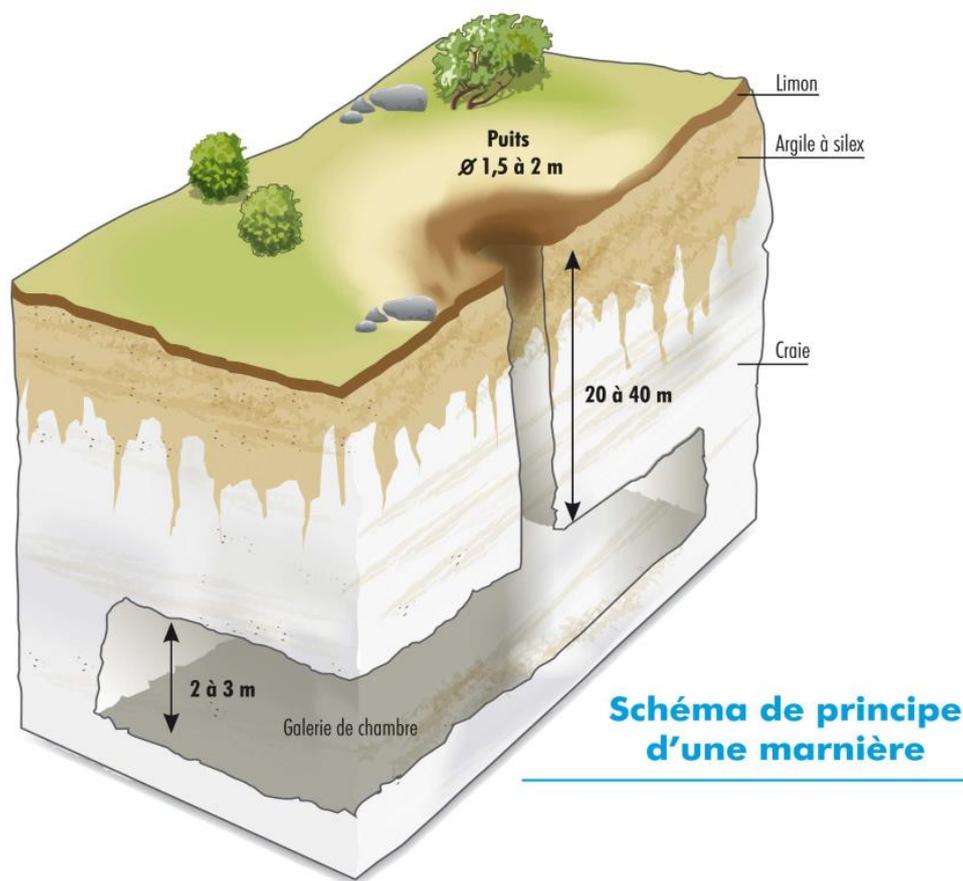
Les couleurs de la vigilance météo	
 Vert	Pas de vigilance particulière.
 Jaune	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée



Éloignez-vous
de la zone instable

SITUATION DU RISQUE À BONSECOURS

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)
- Une trentaine d'indices de cavités est répertorié sur le territoire communal (cf. carte p. 28).

MESURES DE PRÉVENTION

- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**
Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation de données.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un
point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À BONSECOURS

- Le risque est lié à la présence de falaises crayeuses bordant la plaine alluviale dans la boucle de la Seine.

MESURES DE PRÉVENTION

- La plupart des zones à risques sont identifiées dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.
- Les chutes de pierres ou les éboulements de falaise importants ou tout indice d'instabilité potentielle doivent être signalés à la mairie.
- Pour leur propre protection, les administrés doivent :
 - repérer et isoler la zone d'éboulement (grillage ou autre protection).
 - éviter tout passage ou activité à proximité
 - surveiller régulièrement l'évolution des masses mises à jour
 - s'éloigner du bord des falaises.



NE PAS ESSAYER de colmater les brèches, ni d'éliminer la végétation, ceci occasionnerait une fragilité supplémentaire.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou- d'un nuage de poussières combustibles.	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
Effets thermiques	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
Effets toxiques	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

	toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	
--	---	--

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement.

Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO, font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez
pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À BONSECOURS

La commune de **BONSECOURS** est concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'autres établissements générant des risques.

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

Entreprises	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours* (PPI)	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
Etablissement classé SEVESO Seuil Haut			
LAT NITROGEN Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 mètres	NEANT pour la commune de BONSECOURS

- **Données historiques**

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le Plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- **le Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

Le PPI de la zone de Rouen a été révisé en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

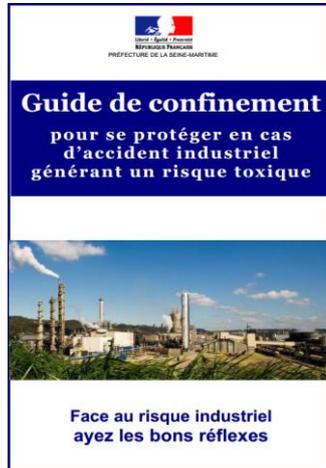
Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec les exploitants, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan.

Elaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » est consultable sur : [Les brochures d'information PPI](#)



- Chaque **ICPE**, soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI, est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consultez régulièrement la **plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À BONSECOURS

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales : D 6014, D 6015, D 95 et D 914.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

- **Le transport ferré** : les axes concernés, susceptibles d'être utilisés pour le transport de matières dangereuses, sont :
 - le tunnel Sainte Catherine (partie sud) ;
 - le viaduc d'Eauplet (tronçon nord).
- **Le transport fluvial** concerne le transport d'hydrocarbures, d'acides, d'engrais et de produits chimiques.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par les services municipaux ou les services de l'Etat par le biais de tous les moyens à leur disposition.
- Le centre urbain de la ville de BONSECOURS est interdit à la circulation des poids lourds.

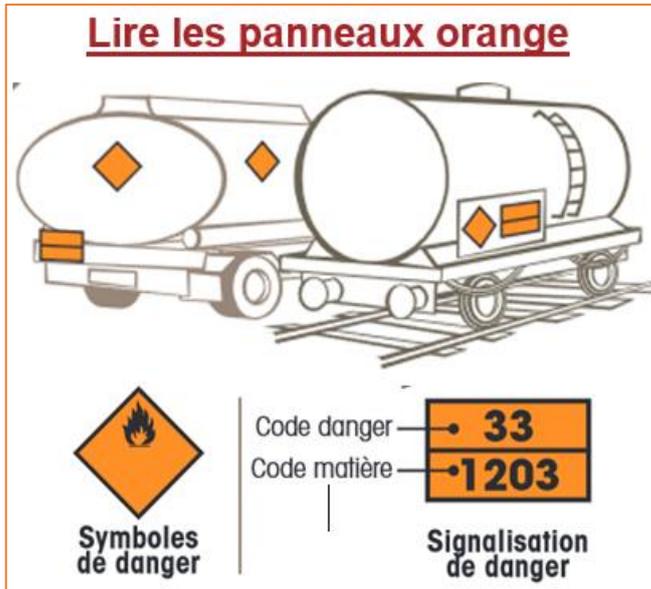
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact,
 - le moyen de transport,
 - la présence ou non de victime,
 - la nature du sinistre,
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.



Lire les panneaux orange



LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières
comburantes



Peroxydes organiques



Gaz inflammables



Gaz non inflammables
Non toxiques



Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides
inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément
inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles
désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets
dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau,
dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez
portes,
fenêtres et
ventilations



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour
les secours



Prendre de
l'iode **sur
ordre du
préfet**



Préparez-
vous à une
éventuelle
évacuation

SITUATION DU RISQUE A BONSECOURS

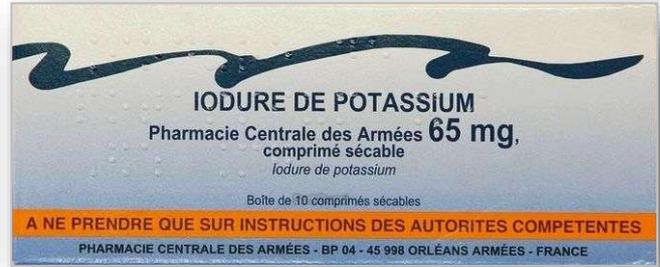
En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité dont une, à PALUEL. Malgré la distance par rapport à la commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



alerte nucléaire je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1** Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2** Je me tiens informé(e)
- 3** Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4** Je limite mes communications téléphoniques
- 5** Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6** Je me prépare à une éventuelle évacuation

ASN AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EDF

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de BONSECOURS	02 32 86 52 00	www.mairie-bonsecours.fr  BONSECOURS
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 35 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites
Météo France	02 32 86 52 89	previsions-meteo-france/bonsecours
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 43 16 40 00	www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
		

**Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.
Il n'est pas opposable aux tiers.**

Bonsecours

Carte des risques naturels

